Rioclar
CAMPING ★★★★
RESTAURANT

Règlement intérieur

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.
En application de l'article R. 814-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.
Elle doit mentionner notamment :
1° Le nom et les prénoms ;
2° La date et le lieu de naissance ;
3° La nationalité ;
4° Le domicile habituel ;
5° Le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique ;
6° La date d'arrivée et la date de départ prévue.
Les données relatives aux enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui les accompagne.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Réception

On trouvera à la réception tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir la réception de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. À compter de 22h30, le silence est exigé sur l'ensemble du camping. Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Après 22h30, sont notamment interdits les rassemblements bruyants, cris, chants, musique, enceintes portatives, jeux bruyants, déplacements en groupe générant des nuisances ainsi que tout comportement susceptible de troubler le repos des autres vacanciers.
Il est interdit de se regrouper le soir ou la nuit dans les blocs sanitaires, les espaces de jeux, les installations sportives, les voies de circulation ou tout autre espace commun lorsque ces rassemblements sont susceptibles de provoquer des nuisances.

Le jeune âge des personnes concernées ne saurait justifier des nuisances nocturnes ou des comportements perturbant la tranquillité des autres clients.
Les parents ou représentants légaux demeurent responsables de la surveillance et du comportement des enfants et mineurs placés sous leur responsabilité pendant toute la durée du séjour.
Toute consommation excessive d'alcool entraînant des nuisances, comportements dangereux, dégradations, agressivité ou troubles à l'ordre et à la tranquillité du camping est interdite.
Les dégradations volontaires, la détérioration des équipements et/ou installations du camping ainsi que les comportements agressifs, menaçants, insultants, irrespectueux ou dangereux envers les clients, le personnel, les prestataires ou toute autre personne présente sur le camping ne sont pas tolérés et constituent des infractions graves au présent règlement.

Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à une mise en demeure de cesser immédiatement les troubles. En cas d'infraction constatée ou de comportement mettant en danger la sécurité des personnes ou des biens, la direction pourra prendre les mesures prévues à l'article 13 du présent règlement, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat, dans les conditions prévues à l'article 6 des Conditions Générales de Vente.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs, à l'exception de l'espace aquatique. Les voitures des visiteurs sont interdites dans l'enceinte du camping et doivent être garées sur le parking extérieur. Les visiteurs doivent avoir quitté le camping à 22h00. Une redevance peut leur être demandée selon les tarifs affichés à l'accueil.

9. Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 7h30 à 22h00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Toute dégradation volontaire, utilisation anormale ou détérioration des sanitaires, équipements, installations sportives, mobilier, plantations ou espaces communs pourra être facturée, sur justificatifs, à son auteur ou, lorsqu'il s'agit d'un mineur, à son représentant légal, et imputée le cas échéant sur la caution prévue aux Conditions Générales de Vente, sans préjudice des autres mesures prévues par le présent règlement.
Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Des containers de tri sélectif (verres, cartons, plastiques et ordures ménagères) sont placés à la sortie du camping, à côté de l'épicerie et de l'autre côté de la route.
Notre camping est un espace de nature, préservons-le, respectons-le, merci. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute

réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de recharger votre véhicule électrique sur le camping. En effet, les prises électriques présentes sur vos emplacements ou dans vos hébergements ne sont pas adaptées à la puissance nécessaire requise. Vous risquez de déclencher un incendie au sein du camping. Nous invitons les vacanciers possédant un véhicule électrique à se rendre aux stations de recharge les plus proches situées à Barcelonnette, Rioclar haut ou au Lauzet.

a) Incendie. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits ; seuls les barbecues à gaz ou électriques sont autorisés. Les bougies sont également interdites. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

b) Vol. La direction est responsable des objets déposés à la réception et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde seul la responsabilité de ses effets personnels. Il doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La direction décline toute responsabilité en cas de vol.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les jeux, activités sportives et rassemblements doivent être pratiqués dans les espaces et aux horaires prévus à cet effet, dans le respect de la tranquillité et de la sécurité des autres vacanciers.

Il est notamment interdit d'utiliser les installations sportives, aires de jeux et espaces communs de manière bruyante ou susceptible de déranger les autres clients après 21h30.

13. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un vacancier perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

La mise en demeure est, de préférence, notifiée par écrit (remise en main propre contre émargement, courrier électronique ou SMS).

Les parents ou représentants légaux pourront être directement rappelés à l'ordre ou mis en demeure lorsqu'une infraction est commise par un mineur placé sous leur responsabilité.

Constituent notamment des infractions susceptibles de justifier une intervention de la direction : les nuisances sonores nocturnes, les rassemblements troublant la tranquillité du camping, le non-respect répété des consignes du personnel ou des veilleurs, les comportements agressifs ou menaçants, les dégradations, les comportements dangereux et les troubles liés à une consommation excessive d'alcool.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

La résiliation du séjour résultant d'une infraction grave ou répétée imputable au client ou aux personnes placées sous sa responsabilité pourra entraîner le départ de l'ensemble des personnes inscrites sur la même réservation, dans les conditions financières prévues à l'article 6 des Conditions Générales de Vente.

14. Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seuls ou enfermés en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.